

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°98 du 27 décembre 2018



Sommaire

-

PRÉFECTURE

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 21 décembre 2018 portant délégation de signature au sous-préfet de Mulhouse, chargé de la suppléance du préfet du Haut-Rhin du vendredi 28 décembre 2018 à 18 heures au lundi 31 décembre 2018 à 8 heures **3**

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté n°2018-361 du 27 décembre 2018 portant modification de l'agrément délivré à la « communauté de communes du Pays de Sierentz », pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises **5**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2018 353 01 du 19 décembre 2018 portant subdélégation de signature du DDT (matières générales) **8**

Arrêté n° 2018 353 02 du 19 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions. **12**

Arrêté n° 2018 353 03 du 19 décembre 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle **16**

Arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin en matières de fiscalité de l'urbanisme. **20**

CENTRE DE REPOS ET DE SOINS

Décision n°2018/4 du 21 décembre 2018 portant déclassement d'une parcelle du domaine public du CDRS **22**

GCS PUI de la Fecht : Décision du 20 décembre 2018 portant délégation de signature **23**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination
Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ

du 21 décembre 2018 portant

délégation de signature à **M. Jean-Noël CHAVANNE**,
sous-préfet de Mulhouse,
chargé de la suppléance du préfet du Haut-Rhin
du vendredi 28 décembre 2018 à 18 heures
au lundi 31 décembre 2018 à 8 heures

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45, attribuant de droit, en cas d'absence ou d'empêchement, l'exercice de la suppléance du préfet au secrétaire général de la préfecture,
- VU** le décret du 2 janvier 2015, publié au J.O. du 3 janvier 2015, portant nomination de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 19 janvier 2015,
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

Considérant l'absence simultanée du préfet du Haut-Rhin et du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin du vendredi 28 décembre 2018 à 18 heures au lundi 31 décembre 2018 à 8 heures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, est chargé d'assurer la suppléance du préfet du Haut-Rhin du vendredi 28 décembre 2018 à 18 heures au lundi 31 décembre 2018 à 8 heures.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à **M. Jean-Noël CHAVANNE**, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Le sous-préfet de Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 21 décembre 2018

Le préfet

Signé

Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DR-BER
MW

ARRÊTÉ
n°2018-361 du 27/12/2018
portant modification de l'agrément délivré à la « communauté de communes du Pays de Sierentz » pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises

—◆—
LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté n°2015-012-0009 du 12 janvier 2015, portant agrément, sous la référence n°**68-2015-14** et pour une durée de 6 ans, de l'établissement public de coopération intercommunale dénommé « *Communauté de Communes du Pays de Sierentz* », dont le siège social était situé à la mairie de Sierentz, 1, Place du Général de Gaulle, 68510 Sierentz (secrétariat : 57, rue Rogg Haas à Sierentz), et représentée par son président, M. Raymond, Jean-Marie BELLARD, pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, au sein de la pépinière d'entreprises lui appartenant et située 4, allée de la Hardt, ZA de Schlierbach (68440) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération des Trois Frontières, de la communauté de communes du Pays de Sierentz et de la communauté de communes de la Porte du Sundgau au 1^{er} janvier 2017 et création subséquente de l'EPCI dénommé « *Saint-Louis Agglomération* », dont le siège est fixé à Saint-Louis (Place de l'Hôtel de Ville – CS 50199 – 68305 Saint-Louis cedex) ;

Vu la délibération du conseil de communauté de « *Saint-Louis Agglomération* » du 21 septembre 2017 relative à la poursuite de l'activité de domiciliation d'entreprises au sein de la pépinière d'entreprises sise à Schlierbach ;

Vu la demande en date du 18 décembre 2018 établie par M. Alain GIRNY en sa qualité de président de l'EPCI dénommé « *Saint-Louis Agglomération* » afin d'obtenir le transfert, suite à la fusion précitée, de l'agrément initialement délivré à la communauté de communes du Pays de Sierentz vers cette nouvelle communauté d'agglomération ;

Vu l'attestation sur l'honneur établie le 18 décembre 2018, par M. Alain GIRNY précisant qu'il n'a jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Considérant que le représentant légal de l'EPCI dénommé « *Saint-Louis Agglomération* », personne morale française de droit public, et la responsable du fonctionnement de la pépinière d'entreprises, à savoir Mme Catherine GOUTTEFARDE-TANICH ont attesté présenter, à ce jour, les conditions d'honorabilité requises par l'article L.123-11-3 du code de commerce ;

Considérant que, dans le cadre de la fusion des trois EPCI précités, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ancienne « *Communauté de Communes du Pays de Sierentz* » ont été transférés à la communauté d'agglomération « *Saint-Louis Agglomération* » ;

Considérant que l'EPCI intitulé « *Saint-Louis Agglomération* » a justifié disposer dans les locaux de la pépinière d'entreprises dont il est devenu propriétaire à Schlierbach, d'au moins une pièce propre, destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et la met à disposition des personnes qui s'y domicilent, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de leur direction, de leur administration ou de leur surveillance, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs livres, registres et documents, prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-012-0009 du 12 janvier 2015 précité, est remplacé par les termes suivants :

« *L'établissement public de coopération intercommunale dénommé « **Saint-Louis Agglomération** », dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville – CS 50199 – 68305 Saint-Louis et représenté par son président, M. Alain GIRNY, est agréé pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers*

Cette personne morale est autorisée à exercer l'activité de domiciliation au sein des locaux de la pépinière d'entreprises, dont elle est propriétaire et qui est située au 4, allée de la Hardt, ZA de Schlierbach, à 68440 Schlierbach.

Les références du présent agrément doivent être mentionnées dans les contrats de domiciliation ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (*Protection économique des consommateurs et veille concurrentielle*), aux présidents des chambres consulaires du Haut-Rhin, ainsi qu'aux présidents des tribunaux d'instance (greffes des RCS) de Colmar et Mulhouse.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation
absent
Le chef du bureau des élections et de
la réglementation

signé

Daniel HERMENT



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2018 353 – 01 du 19 décembre 2018

portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, et notamment son article 2 portant exclusion de certaines décisions ;
- VU l'organigramme du service ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur et Chef du SEEEN, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
M. Pierre SCHERRER	Adjoint au directeur et Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag. VIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I Aménagement durable des territoires et urbanisme – VI e 9
M. Philippe SCHOTT	Chef du Service Agriculture et Développement Rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Jean-Marie GERVAISE	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiments - parag VII e Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Daniel RUNSER	Chef du Service Habitat et Bâtiments durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Alain PARISOT	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

ARTICLE 3 :

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général
M. Philippe SCHOTT	Chef du Service Agriculture et Développement Rural
M. Pierre SCHERRER	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
M. Jean-Marie GERVAISE	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
M. Daniel RUNSER	Chef du Service Habitat et Bâtiments durables
M. Alain PARISOT	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale
M. Dominique WEINLING	Chef de la Mission Qualité

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service, certains de leurs collaborateurs sont habilités à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge :

M. Jean DEFFINIS	Adjoint au Chef de Service et chef du Bureau aides directes et foncier, par intérim	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Christelle GUIDAT	Chef du Bureau installation, investissement et innovation	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Agriculture et développement rural - Paragraphe II a 8
Mme Véronique MAS	Chef du Bureau agriculture et territoires	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Agriculture et développement rural - Paragraphe II a 8
Mme Elodie PINHEIRO	Chef du Bureau des contrôles et de l'accompagnement conjoncturel	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Agriculture et développement rural - Paragraphe II a 8
M. Christophe KAUFFMANN	Adjoint au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag VIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Patrick THIRION	Chef du Bureau risque inondation et ouvrages domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag VIII
M. Jean BLUM	Chef du Bureau eau et milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Isabelle MONTRIEUL	Adjointe au Chef du Bureau eau et milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière parag III a 1, III a 2, III a 3 et III a 4 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Sébastien SCHULTZ	Chef du Bureau nature, chasse et Forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Jean DEFFINIS	Adjoint au Chef du Bureau nature, chasse et forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

M. Joël GOLDSCHMIDT	Adjoint au Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Karine JACOBBERGER	Chef du Bureau éducation routière	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV c, IV d Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Raphaël BAUCHE	Chef du Bureau gestion de crises, circulation, réglementation, bruit, publicité	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 7 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Catherine FLORANCE	Chef du Pôle gestion de crise, réglementation	Transports - VII e 1
Mme Claire BERGER	Adjointe au chef du service connaissance, aménagement et urbanisme	Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1) Administration générale – I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Marcel KOCH	Chef du Bureau ADS et fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Armelle CADET	Adjointe Bureau ADS – instruction ADS Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Catherine SABOURET	Adjointe Bureau ADS – instruction fiscalité Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Gaëlle THAUVIN	Chef du Bureau urbanisme, planification territoriale	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Céline MARECHAL (jusqu'au 20 mars 2019)	Adjointe au Chef du bureau urbanisme, planification territoriale	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Michel VILLING (jusqu'au 31 janvier 2019)	Chef du Bureau connaissance synthèse et prospective territoriales	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Frédérique ANCEL	Chargée de mission. Animation réseau externe ADS et fiscalité CIC ADS fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1
Mme Cécile ALBRECH	Adjointe au Chef du Service Habitat et Bâtiments Durables Pôle qualité de la construction	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Olivier TARAUD	Chef du Pôle habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Martine HEINRICH	Chef du Bureau parc privé	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
M. Guillaume DUROUSSEAU (jusqu'au 31 janvier 2019)	Chef du Bureau des politiques locales de l'habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

Mme Carole LORENZON	Adjointe au Chef du Bureau des politiques locales de l'habitat Cheffe du Bureau des politiques locales et de l'habitat à cpter du 1 ^{er} février 2019	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Patrick AUBRY	Chef du Bureau bâtiments durables	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.14 à V a 3.17
Mme Nicole BRETAR	Chef du Bureau accessibilité	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.14 à V a 3.17
M. Guillaume EBERLIN	Chef du Bureau renouvellement urbain - Logement social	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.6
Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER	Chef du Bureau des ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf I a 4, I a 7, I a 22, I a 24)
MMES et MM. M. GUILLO, J. LE GOFF, S. CAILLEBOTTE, I. STENGER, F. KUHNER, J. LHOMME, M-M JONAS, P. LE TORRIELLEC, D. CONTAT, A. MORGENTHALER, B. SERGENT	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2018 243-2 du 3 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11^e étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

Colmar, le 19 décembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,**

signé

Thierry GINDRE



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

n° 2018 353-02 du 19 décembre 2018

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires, en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions et notamment son article 3 ainsi que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;
- VU** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

ARRETE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GINDRE, subdélégation est accordée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint ou en cas d'absence de celui-ci à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans le cadre de leurs compétences et attributions et dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. SCHOTT Philippe	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. GERVAISE Jean-Marie	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. RUNSER Daniel	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
M. WEINLING Dominique	Mission Qualité
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 50 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 15 000 € HT	

Mme BERGER Claire	SCAU/Adjointe au Chef de service
Mme ALBRECH Cécile	SHBD/Adjointe au Chef de service
M. LHOMME Jean	SHBD/Chef du Bureau Immobilier de l'Etat
M. GOLDSCHMIDT Joël	STRS/Adjoint au Chef de service
M. THIRION Patrick	SEEEN/Chef du bureau risque inondation et ouvrages domaniaux
M. BLUM Jean	SEEEN/Chef du Bureau eau et milieux aquatiques
M. SCHULTZ Sébastien	SEEEN/Chef du Bureau nature, chasse et forêt
M. KAUFFMANN Christophe	SEEEN/Adjoint au Chef de service
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

Mme GUILLO Mireille	SG/Chef du bureau Budget, Logistique et Documentation
Mme STENGER Isabelle	SG/Adjointe au chef du bureau Budget, Logistique et Documentation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

M. PARISOT Alain	Mission d'Intelligence Territoriale
M. MICHEL Christian	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication, Adjoint au chef du SIDSIC
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

Mme JACOBBERGER Karine	STRS/Chef du bureau éducation routière (BOP 207)
Mme JONAS Marie-Madeleine	STRS/Chef du bureau sécurité routière et coordination
Mme COLSON-CREVOISIER Gisèle	SG/Chef du bureau des ressources humaines
M. TARAUD Olivier	SHBD/Chef du Pôle habitat
M. LE GOFF Joël	STRS/ Adjoint au chef du bureau « ducation routière (BOP 207)
Mme CAILLEBOTTE Sylvie	SG/Chef du Bureau communication et formation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

Article 3 :

Subdélégation est donnée pour signer les décisions d'octroi de subventions dans le cadre de leurs compétences et attributions dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. SCHOTT Philippe	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. GERVAISE Jean-Marie	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. RUNSER Daniel	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
M. TARAUD Olivier	Chef du Pôle Habitat
Mme ALBRECH Cécile	Chef du Pôle Qualité de la Construction
Mme BERGER Claire	SCAU/Adjointe au chef de service
Pour les montants inférieurs à 15 000 € HT.	

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux agents porteurs d'une carte d'achat du service dont les noms suivent :

Philippe STIEVENARD – Directeur adjoint de la DDT

Sylvie CAILLEBOTTE – SG/Chef du bureau communication et formation

Mireille GUILLO – SG/Chef du bureau budget, logistique et documentation

Hubert HOFFERT – SG/budget, logistique et documentation – gestionnaire/achat

Mireille JEHL – SG/budget, logistique et documentation – gestionnaire/achat

pour effectuer des achats de faible valeur unitaire dans la limite du plafond.

Article 5 :

L'arrêté n° 2018 243-03 du 3 septembre 2018 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 19 décembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin**

signé

Thierry GINDRE



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

n° 2018 – 353 – 03 du 19 décembre 2018

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle au titre des ministères et programmes précités et notamment son article 2 portant exclusion ;
- VU** l'organigramme interne ;

ARRETE :

Article 1er :

La présente subdélégation de signature porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à **M. Philippe STIEVENARD**, Directeur Départemental Adjoint, à effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de M. STIEVENARD, cette subdélégation est donnée à :

- M. Pierre SCHERRER**, Adjoint au Directeur et Chef du SEEEN ou son intérimaire
- M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général ou son intérimaire
- M. Daniel RUNSER** ou son intérimaire
- M. Romain COURTET** ou son intérimaire
- M. Alain PARISOT** ou son intérimaire
- M. Jean-Marie GERVAISE** ou son intérimaire
- M. Dominique WEINLING** ou son intérimaire

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents "gestionnaires" dont les noms suivent, aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- **Mme Mireille GUILLO**, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation
- **Mme Isabelle STENGER**, Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses du flux 4 (dépenses directes)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater les services faits. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
Secrétariat Général	<p>Mme Mireille GUILLO, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Isabelle STENGER Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Sylvie RUHLMANN, Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Martine VALERY, Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Agnès HOTZ, Bureau Budget, Logistique et Documentation (jusqu'au 11/09/2018) Mme Karine PINEL, Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Stéphanie BOVAGNET, Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Sylvie CAILLEBOTTE, Chef du Bureau Communication et Formation</p>
Service Habitat et Bâtiments Durables	<p>Mme Cécile ALBRECH, Adjointe au Chef de Service M. Jean LHOMME, Chef du Bureau Immobilier de l'Etat M. Guillaume DUROUSSEAU, Chef du Bureau des Politiques Locales de l'Habitat (jusqu'au 31 janvier 2019) Mme Martine HEINRICH, Chef du Bureau Parc Privé M. Guillaume EBERLIN, Chef du Bureau Renouvellement Urbain Logement Social Mme Claire TISSIER, Bureau parc privé ANAH (validation CHORUS uniquement) Mme Françoise KUHNER, Bureau Renouvellement Urbain Logement Social (validation CHORUS uniquement) M. Olivier TARAUD, Chef du Pôle Habitat Mme Nicole BRETAR, Cheffe du Bureau Accessibilité M. Patrick AUBRY, Chef du Bureau Bâtiments Durables Mme Carole LORENZON, Cheffe du Bureau des Politiques Locales de l'Habitat (à compter du 1^{er} février 2019)</p>
Service Transports, Risques et Sécurité	<p>M. Joël GOLDSCHMIDT, Adjoint au Chef de Service Mme Karine JACOBBERGER, Chef du Bureau Éducation Routière Mme Marie-Madeleine JONAS, Bureau Sécurité Routière et Coordination</p>
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	<p>Mme Claire BERGER, Adjointe au Chef de service M. Philippe LE TORRIELLE, Chef du Bureau d'Appui Territorial Mme Frédérique ANCEL, Chargée de mission ADS et Fiscalité/Animation (validation CHORUS uniquement) M. Michel VILLING, Chef du Bureau Connaissance, Synthèse et prospective territoriales. M. Marcel KOCH, Chef du Bureau ADS et Fiscalité</p>
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	<p>M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur et Chef du SEEN M. Christophe KAUFFMANN, Adjoint au chef de service. M. Jean BLUM, Chef du Bureau Eau et Milieux Aquatiques M. Sébastien SCHULTZ, Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt M. Patrick THIRION, Bureau Risque Inondation et Ouvrages Domaniaux Mme Marie-Christine BRAULT, Bureau Nature, Chasse et Forêt (validation CHORUS uniquement)</p>
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication	<p>M. Christian MICHEL, adjoint au chef du SIDSIC</p>

Article 5 :

Habilitation est donnée dans Chorus DT aux agents dont les noms suivent :

En qualité de	Agents
Service gestionnaire	Mme Mireille GUILLO, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Isabelle STENGER, Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Sylvie RUHLMANN, Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Martine VALERY, Bureau Budget, Logistique et Documentation
Gestionnaire valideur	M. Pascal SCHMITT, Secrétaire Général Mme Mireille GUILLO, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation
Gestionnaire facture	Mme Mireille GUILLO, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Isabelle STENGER, Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Sylvie RUHLMANN, Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Martine VALERY, Bureau Budget, Logistique et Documentation

Article 6 :

Les états des frais de déplacement hors circuit CHORUS DT sont signés par le supérieur hiérarchique de l'agent. Les validations des "ordres de faire" vers l'application CHORUS sont établies par **Mme Mireille GUILLO**, chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation ou **Mme Isabelle STENGER**, adjointe du chef de Bureau Budget, Logistique et Documentation ou par **M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Mireille GUILLO, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation
Mme Isabelle STENGER, Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation
M. Pascal SCHMITT, Secrétaire Général
pour constater et liquider les recettes non fiscales.

Article 8 :

L'arrêté n° 2018-243-01 du 3 septembre 2018 est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 19 décembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,

signé

Thierry GINDRE

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

ARRETE

portant délégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin en matière de fiscalité de l'urbanisme

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255 A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 3 mars 2015 portant nomination de **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- monsieur Philippe STIEVENARD, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental des territoires adjoint
- monsieur Romain COURTET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service connaissance, aménagement et urbanisme
- madame Claire BERGER, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service connaissance, aménagement et urbanisme
- monsieur Marcel KOCH, technicien supérieur en chef développement durable, chef du bureau ADS et Fiscalité
- madame Armelle CADET, technicien supérieur en chef développement durable, adjointe au chef du bureau ADS et Fiscalité, chargée de l'ADS à Mulhouse
- madame Catherine SABOURET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ADS et Fiscalité, chargée de la fiscalité de l'urbanisme à Mulhouse
- madame Frédérique ANCEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission, animation réseau externe ADS et fiscalité, CIC ADS Fiscalité à Colmar

à effet de signer :

1. tous les actes, décisions et documents de toute nature en matière :

- de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité (articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme), et de la redevance d'archéologie préventive (article L 524-8 du code du patrimoine) ;
- droit de reprise et de rectification de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité (articles L 331-21 et L 331-22 du code de l'urbanisme), et de la redevance d'archéologie préventive (article L 524-8 du code du patrimoine) ;
- de titres d'annulation pour la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité suite à transfert d'autorisation (article L 331-26 du code de l'urbanisme), et titres d'annulation pour la redevance d'archéologie préventive (article L 524-12 du code du patrimoine) ;
- de décharge en application de l'article L 331-30 du code de l'urbanisme ;
- de décharge en application de l'article L 331-30 du code de l'urbanisme ;
- d'admission en non-valeur (article 124 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

2. les documents suivants :

- notification de la pénalité prévue à l'article L 331-23 du code de l'urbanisme et L 524-8 du code du patrimoine ;
- décisions sur réclamations en application de l'article L 331-31 du code de l'urbanisme et L 524-15 du code du patrimoine.
-

Article 2 :

L'arrêté du 23 juin 2017 est abrogé.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 19 décembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,

signé

Thierry GINDRE



CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS

40, rue du Stauffen B.P. 70468 68020 COLMAR cedex

Téléphone 03 89 80 44 00 Télécopie 03 89 80 44 01

Courriel : cdrs@cds-colmar.fr Site : www.cdrs-colmar.fr

DECISION N° 2018/4

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique, et plus particulièrement ses articles L.6143-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que la parcelle cadastrée EA 212/49 est inscrite au livre foncier et a été acquise par le CDRS en vue de constituer une réserve foncière,

Considérant que ladite parcelle n'ont jamais été affectée à l'usage direct du public ou au service public en faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant que cette absence d'affectation au service public ou à l'usage du public a été constatée par le biais d'un procès-verbal de constat d'huissier, dressé par Me RANOUX ORSAT en date du 4/12/2018, Huissier de justice à Colmar, ci-annexé, lequel a constaté que lesdites parcelles sont séparées du reste des terrains du CDRS par une clôture,

Considérant que dès lors, rien ne s'oppose au déclassement, effectué à titre de précaution, des parcelles en cause,

Vu la concertation du 10 décembre 2018 entre le Directeur et le Directoire du CDRS concernant l'affectation desdites parcelles,

Vu l'avis du Conseil de surveillance en date du 18 décembre 2018 prenant acte de l'absence d'affectation de ladite parcelle au service public ou à l'usage du public et émettant un avis favorable au déclassement, à titre de précaution, de ladite parcelle, ci-annexée,

Considérant l'intérêt que présente pour le CDRS de Colmar de constater officiellement le déclassement de ladite parcelle,

Décide :

Article 1^{er} : La parcelle cadastrée EA212/49 est déclassée du domaine public du CDRS, avec toutes conséquences de droit.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Colmar, le 21 décembre 2018

Nicolas DUBUY,
Directeur

GCS PUI DELA FECHT

40 RUE DU SATUFFEN - BP 70468

68000 COLMAR

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur du GCS PUI de la FECHT

- VU les statuts du GCS PUI de la FECHT
- VU la délibération n° 4 concernant la création d'un poste de Directeur Opérationnel
- VU l'approbation à l'unanimité de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2018, désignant Mme Cécile DE BOISSET comme Directrice Opérationnelle.

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile DE BOISSET, Directrice Opérationnelle du GCS PUI de la FECHT, à l'effet d'exercer ses fonctions :

Représentant le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice. Dans les rapports avec les tiers, Mme DEBOISSET, Directeur Opérationnel du groupement l'engage par tout acte dans son objet. Elle assure le fonctionnement du groupement et est notamment chargé des délibérations de l'Assemblée Générale.

Mme DEBOISSET est chargée de la préparation et de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et l'Administrateur.

Mme DEBOISSET a qualité d'ordonnateur.

L'administrateur, également nommé en Assemblée Générale, sera tenu informé régulièrement des actions de Mme DEBOISSET. Restent de sa compétence directe les propositions et la mise en œuvre des orientations stratégiques du groupement. Mme DEBOISSET soumet à l'Administrateur :

- Les convocations de l'Assemblée Générale, la fixation de son ordre du jour et les projets de résolution,
- L'adoption du rapport d'activité annuel élaboré par le directeur opérationnel et présenté à l'Assemblée Générale,
- La proposition d'approbation des comptes présentés à l'Assemblée Générale,
- La proposition d'affectation des résultats le cas échéant,
- La préparation du projet d'EPRD
- La proposition de détermination de contributions des membres,
- La proposition de modifications à la convention constitutive du groupement,
- La proposition de règlement intérieur, de règlement financier ou de leurs avenants,
- La proposition de nouvelles adhésions,
- La constatation et l'arrêt de la date de retrait d'un membre,

GCS PUI DELA FECHT

40 RUE DU SATUFFEN - BP 70468

68000 COLMAR

- L'évaluation financière des mises à dispositions par les membres du groupement d'équipements, de locaux et d'autres moyens en personnel, matériels et droits de propriété,
- La souscription d'emprunts,
- Les conventions de mise à disposition éventuelle de personnels, de locaux et d'équipements ainsi que les évaluations financières correspondantes,
- Les détachements des agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Les recrutements et les conditions d'emploi de personnel propres au GCS, la remise à la disposition de leurs établissements d'origine des personnels,
- L'autorisation d'ester en justice

Article 2 : Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Cécile DE BOISSET, Directrice Opérationnelle du GCS PUI de la FECHT, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement du groupement pendant les absences de l'Administrateur.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2019.

COLMAR, le 20 décembre 2018

L'Administrateur

GCS - PUI de la Fecht
Pharmacie du GCS - Site du CDRS
Guillaume FISCHER - BP 70468
68020 COLMAR Cedex
Téléphone 03 88 80 44 33 - Télécopie 03 88 80 44 31

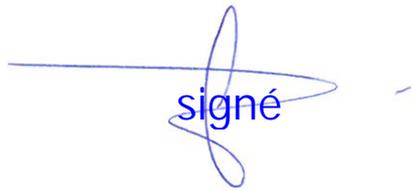
GCS PUI de la FECHT

40 rue du Stauffen – BP 70468
68000 COLMAR

DELEGATION DE SIGNATURE

SPECIMENS DE SIGNATURE

Madame Cécile DE BOISSET



signé

Directrice Opérationnelle

Vu le 20 décembre 2018